



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 48 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

46 - Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté N °2014197-0001 - Arrêté préfectoral N °E-2014-193 portant autorisation temporaire de naviguer dans la boucle du Lot et sur le plan d'eau de Cajarc - Dérogation à l'arrêté inter- préfectoral n °726 du 13 septembre 2001	1
---	---

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2014176-0011 - Arrêté préfectoral n °2014-061 relatif à composition de la commission départementale de surendettement des particuliers du Lot.	6
---	---



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014197-0001

signé par
le chef du service Eau Forêt Environnement de la DDT du Lot

le 16 Juillet 2014

46 - Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêt, Environnement

Arrêté préfectoral N °E-2014-193 portant autorisation temporaire de naviguer dans la boucle du Lot et sur le plan d'eau de Cajarc - Dérogation à l'arrêté inter- préfectoral n °726 du 13 septembre 2001



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

ARRETE N° E-2014-193

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE NAVIGUER DANS LA BOUCLE DU LOT

ET SUR LE PLAN D'EAU DE CAJARC

DEROGATION A L'ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 726 DU 13 SEPTEMBRE 2001

**Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la demande, en date du 10 juillet 2014, du bureau d'études ATHOS, sollicitant une autorisation de naviguer dans la boucle du Lot, à l'aval du barrage hydroélectrique de Cajarc, afin d'effectuer un état des lieux environnemental du périmètre correspondant à la concession hydroélectrique de Cajarc ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 6 février 1932, modifié et complété par les décrets 73-912 du 21 septembre 1973 et 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E/2010/88 du 23 février 2010, portant règlement particulier de police de la navigation, sur la rivière domaniale Lot dans les départements du Lot et de l'Aveyron entre la chaussée de Cadrieu et le Barrage hydroélectrique de la Centrale EDF de Cajarc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-174 du 18 novembre 2013 modifié, portant délégation de signature à M. Alain TOULLEC, Directeur Départemental des Territoires du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/PM (E-2013/335) du 19 novembre 2013 modifié, portant subdélégation de signature à M. Alain TOULLEC, Directeur Départemental des Territoires du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°726 du 13 septembre 2001 relatif à l'interdiction de naviguer dans la boucle du lot située à l'aval du barrage hydroélectrique de Cajarc ;

Considérant que pour permettre une navigation dans la boucle du Lot à l'aval de la centrale hydroélectrique de Cajarc, il est nécessaire de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral n°726 du 13 septembre 2001 cité ci-dessus ;

Considérant que cette dérogation en cas de lâcher d'eau nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dérogation est donnée à la société ATHOS Environnement de naviguer dans la boucle de la rivière Lot, à l'aval et à l'amont du barrage de la centrale hydroélectrique de Cajarc dans le cadre d'une campagne de mesures scientifiques et de pêches électriques aux dates désignées à l'article 2.

Considérant que cette navigation entre dans le champs de la maintenance de la centrale EDF de Cajarc et conformément à l'article 3.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°E-2010-88 du 23 février 2010 portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de Cajarc, autorisation est donnée à la société ATHOS de naviguer sur toutes les zones du plan d'eau.

ARTICLE 2 :

Dates de navigation

a) Dans la boucle du Lot :

Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014 (semaine 30)

Navigation dans le cadre d'une campagne de mesures scientifiques.

- 1) Depuis la centrale hydroélectrique de Cajarc sur la commune de Cajarc (en rive droite) pour la limite amont située au PK 215+000 jusqu'au lieu-dit La Bruyère sur la commune de Calvignac (en rive gauche) et le lieu-dit Mâle Mort en rive droite, sur la commune de Larnagol, pour la limite aval au PK 211+500, sur toute la largeur de la rivière ;
- 2) Depuis l'aval du barrage de la centrale hydroélectrique de Cajarc, sur la commune de Cajarc, pour la limite amont au PK 218+980 au droit de la centrale hydroélectrique de Cajarc sur la commune de Cajarc (en rive droite), pour la limite aval au PK 215+000.

Du lundi 25 août 2014 au mercredi 27 août 2014 (semaine 35)

(ou entre le 25 août 2014 et le 3 octobre 2014 selon les conditions de navigation)

Navigation dans le cadre d'une campagne de pêches électriques et de captures de poissons.

- 1) Commune de Cajarc :
Entre, Andressac-sud en rive droite et Gaillac en rive gauche, pour la limite amont (PK 216+000) et Andressac-nord en rive droite et Le Coustal en rive gauche, pour la limite aval (PK 215+500),
- 2) Communes de Calvignac, Lamagol et Cajarc :
Depuis l'aval du pont de « Gaillac » sur la commune de Cajarc pour la limite amont, au PK 212+200 au lieu-dit La Bruyère sur la commune de Calvignac (en rive gauche) et le lieu-dit le Mâle Mort en rive droite sur la commune de Lamagol, pour la limite aval, au PK 211+500, sur toute la largeur de la rivière et

b) Sur le plan d'eau de Cajarc et le bief de Cadrieu:

Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014 (semaine 30)

Navigation dans le cadre d'une campagne de mesures scientifiques.

- 1) sur tout le plan d'eau de Cajarc,
- 2) entre Montbrun au PK 226+700, pour la limite amont et le seuil de Cadrieu pour la limite aval, au PK 222+100, sur toute la largeur de la rivière.

ARTICLE 3 :

Un avis à la batellerie, annexé au présent arrêté, sera pris par la DDT du Lot en charge de la police de la navigation pour information aux usagers du plan d'eau de Cajarc concernant la navigation du bureau d'études la semaine 30 dans le cadre d'une campagne de mesures scientifiques.

Cet avis sera affiché par la société ATHOS Environnement au panneau d'information du plan d'eau et au panneau communal.

ARTICLE 4 :

Pour la navigation dans la boucle du Lot, en aval du barrage hydroélectrique, le responsable de l'équipe assurant les campagnes de mesures scientifiques et de pêches électriques prendra, au préalable, contact avec le responsable du Groupement d'Usines du Lot aval.

La navigation en amont du seuil de Cadrieu est libre et s'effectue aux risques et périls de l'utilisateur. Le pilote

est responsable de son embarcation. Avant départ, il vérifiera l'état des cales de mise à l'eau et les conditions de navigation (tirant d'eau, présence d'embâcles, etc...). Si les conditions météorologiques sont mauvaises, il décidera de reporter ou d'annuler le départ.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas la société ATHOS Environnement d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La société ATHOS demeure seule responsable des dommages qui pourraient être commis pour quelque cause que ce soit, du fait de cette navigation.

Il est interdit aux personnels de la société ATHOS de jeter, de verser ou de laisser tomber ou s'écouler des objets, substances de nature à faire naître une entrave ou un danger pour la navigation ou pour les autres usagers de la rivière ou de nature à porter atteinte à la qualité du milieu.

ARTICLE 6 :

Recours :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif compétent :

- par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article L 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général du Lot, Madame la Sous-préfète de Figeac, le Directeur Départemental des Territoires du Lot, le maire de la commune de Cajarc et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la société ATHOS Environnement, 24 avenue des Landais, BP 80026, 63171 Aubière Cedex.

Fait à CAHORS le 16 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau, Forêt, Environnement
signé
Didier RENAULT

NAVIGATION
RIVIERE LOT
PLAN D'EAU DE CAJARC

CAMPAGNE DE MESURES SCIENTIFIQUES

AVIS A LA BATELLERIE

DDT46 n° 2014/05

Avis à la batellerie pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation (Art 1.22) Art.14 et articles 2.1, 5,5, 6,1 et 6.2 du Règlement Particulier de Police de la navigation n° E-2010-88 du 5 mai 2010,

PLAN D'EAU DE CAJARC

Le Directeur Départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation

INFORME

LES USAGERS DU PLAN D'EAU

POUR DES RAISONS DE SERVICES ET DE MAINTENANCE DE L'USINE HYDROELECTRIQUE DE CAJARC, EDF REALISERA DES MESURES SCIENTIFIQUES SUR L'ENSEMBLE DU PLAN D'EAU, ENTRE LE 21 JUILLET 2014 ET LE 25 JUILLET 2014, AVEC L'AIDE D'UN BATEAU PNEUMATIQUE DE 4 METRES.

CONFORMEMENT AU RPPn, CE BATEAU EST AUTORISE A ACCEDER A TOUTES LES ZONES DE NAVIGATION DU PLAN D'EAU.

FAIT OBLIGATION A

[TOUS LES USAGERS]

- **DE VIGILANCE ET DE PRUDENCE,**
- **DE NE PAS ENTRAVER LA NAVIGATION DE CE BATEAU**

En cas de besoin, le (ou les) service(s) à contacter est (sont) le(s) suivant(s) :

- Direction Départementale des Territoires du Lot
Service Eau, Forêt Environnement
Police de la navigation
Téléphone 05 65 23 60 60

Le Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement

Didier RENAULT

Commentaire :

Toute infraction aux dispositions du présent avis sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La navigation du bateau appartenant à la société ATHOS Environnement s'effectue sous l'entière responsabilité de son pilote et dans le respect des règlements de police de la navigation.

Date limite de l'avis :

Jusqu'au vendredi 25 juillet, 22h00.

Horaires d'ouverture du Lundi au Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-12h00-13h30/16h00

Tél. : 33 (0) 5 65 23 60 60 – fax : 33 (0) 5 65 23 61 61

Direction Départementale des Territoires

Cité Administrative-127 quai Cavaignac-46009 Cahors cedex



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014176-0011

**signé par
le Préfet du Lot**

le 25 Juin 2014

**46 - Préfecture du Lot
Bureau de la coordination et du pilotage de la performance**

Arrêté préfectoral n °2014-061 relatif à
composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers du Lot.

**Arrêté préfectoral n°2014-061
relatif à composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers du Lot.**

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1990 portant création de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de surendettement des particuliers du Lot est présidée par le préfet du Lot. Outre son président, la commission est composée ainsi qu'il suit :

1° / Membres de droit :

- Madame Christiane MARECHAL, directrice départementale des finances publiques du Lot, vice-présidente. Madame Christiane MARECHAL peut être représentée, en tant que membre de la commission, par son délégué.
- Monsieur Christian CAVAGNA, directeur départemental de la Banque de France à Cahors ou son représentant.

Madame Lise-Marie LUNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est désignée déléguée du préfet.

Monsieur Frédéric FAGUET, responsable du pôle de la gestion publique au sein de la direction départementale des finances publiques du Lot est désigné délégué de Madame Christiane MARECHAL.

2° / Membres nommés par le préfet :

- a) **au titre des représentants des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :**

TITULAIRE

M. Bernard SEGUY
Responsable de l'Activité "Neiertz"
Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
160 avenue Marcel Unal
BP. 204
82002 MONTAUBAN CEDEX

SUPPLEANT

M. Jean-Paul BAYOL
Directeur de secteur Cahors
Direction commerciale du Tarn-et-Garonne Quercy
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
129 avenue de Paris
BP.228
82002 MONTAUBAN CEDEX

b) au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs :

TITULAIRE

Mme Anne-Marie CADARD
Secrétaire Générale de la Fédération départementale
des Familles de France

SUPPLEANT

M. Jean-Louis ORIOT
Association Consommation, Logement
et Cadre de Vie

c) une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

TITULAIRE

Mme Nicole BASSINET
Conseillère en économie sociale et familiale
Circonscription d'action sociale de Cahors
Conseil général du LOT

SUPPLEANT

Mme Mireille RICHARD
Conseillère en économie sociale et familiale
Circonscription d'action sociale de Cahors
Conseil général du LOT

d) une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

TITULAIRE

M. Christian CONTE
Directeur de l'Association Départementale
Information Logement honoraire
Mas de Barthe
46230 VAYLATS

SUPPLEANT

Mlle Géraldine CAZARD
UDAF – Service de protection juridique des personnes
BP 109
46 002 CAHORS cedex

Article 2 : En cas d'absence du préfet, président de la commission départementale de surendettement des particuliers, la commission est présidée par la directrice départementale des finances publiques, vice-présidente de la commission.

En cas d'absence du préfet, président de la commission départementale de surendettement des particuliers et de la directrice départementale des finances publiques, vice-présidente, la commission est présidée par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, désignée déléguée du préfet. En cas d'absence de la déléguée du préfet, la commission est présidée par le délégué de la directrice départementale des finances publiques.

En cas d'empêchement, Madame Lise-Marie LUNEAU , déléguée du préfet peut être remplacée par son représentant, nommé désigné à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

En cas d'empêchement, Monsieur Frédéric FAGUET, délégué de Madame la directrice départementale des finances publiques du Lot peut être remplacé par son représentant nommé désigné à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Article 3 : Les membres nommés par le préfet sont désignés pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France de Cahors.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-157 du 15 décembre 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers du Lot.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cahors, le 25 juin 2014

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS